

# **Entente Régionale du Tournaisis**

## **Règlement du Challenge de Régularité**

- 1) Le Challenge de Régularité est patronné par le Comité de l'Entente Régionale du Tournaisis dans le but d'encourager ses membres à participer aux divers tournois de la saison. **Ce règlement doit être affiché lors de toute organisation de tournoi par le club organisateur.**
- 2) Un membre du Comité E.R.T. est désigné par ses pairs pour assurer la comptabilité des points obtenus par chaque participant. (David SPILEERS – Avenue de la Wallonie, 36F – 7900 LEUZE-EN-HAINAUT)
- 3) Les différents tournois seront répartis sur l'ensemble de la saison, afin de ne pas perturber le calendrier des autres activités prioritaires. A cet effet, les demandes écrites (document 1C) devront être présentées pour l'Assemblée Générale de fin de saison qui, si leur inscription au calendrier est acceptée ou possible, en fixera les dates. Le club ayant obtenu le meilleur coefficient « nombre de participants/nombre d'inscrits sur la liste de force » sur l'ensemble des différents tournois inscrits au challenge de régularité la saison précédente pourrait être prioritaire dans l'organisation de son tournoi.
- 4) Les Règlements Sportifs et les Statuts de l'E.R.T. sont applicables.
- 5) Le Challenge de Régularité concerne 5 séries obligatoires : « Non-classés », « E », « D6-D4 », « D2-D0 », « C ».
- 6) **Le Club organisateur d'un tournoi est tenu de rédiger un règlement** qu'il fera parvenir à un responsable de chaque club affilié ainsi qu'au membre du Comité E.R.T. en charge du Challenge de Régularité. Ce règlement doit **mentionner le nom du Juge-Arbitre** (éventuellement celui – ou ceux - de son (ses) adjoint(s) qui veillera (ont) au bon déroulement du tournoi.
- 7) **Le droit d'inscription n'excédera pas 3,00€ par série.** Si un joueur est absent, il devra être renseigné walk-over, mais restera redevable de son droit d'inscription payable endéans les 15 jours suivant la date du tournoi.
- 8) Tout joueur pourra s'inscrire dans 2 séries, celle de son classement et celle qui lui est immédiatement supérieure.
- 9) Le club organisateur sera responsable de l'élaboration des tableaux. Cependant, le Coordinateur du Challenge de Régularité (ou son délégué) reste à l'entière disposition du club organisateur afin d'apporter son aide lors de l'élaboration de ceux-ci. Il importera **d'attribuer les têtes de séries suivant l'ordre des derniers classements intermédiaires du Challenge de Régularité.**
- 10) Sauf si le cas ne lui permet pas, chaque organisateur de tournoi veillera à ce que **des joueurs d'un même club ne se rencontrent pas lors d'un 1<sup>er</sup> tour (que ce soit en élimination directe et en poule).**
- 11) **Chaque série doit débiter à l'heure fixée.** Pour ce faire, au moins 1 rencontre doit être annoncée à la dite heure.

12) Le tirage au sort sera effectué sur base des deux formules suivantes :

**- soit par élimination directe :**

La formule par élimination directe débutera obligatoirement en 1/16<sup>ème</sup> de finale au minimum.

Au besoin, un tour préliminaire sera organisé si le nombre de joueurs inscrits dans une série dépasse les 32 joueurs.

**- soit par poules :**

Tout joueur inscrit sera repris dans une poule.

Chaque poule comptera un minimum de 2 joueurs.

Chaque poule devra compter le même nombre de joueurs ou tout au plus 1 seul joueur de différence entre la poule la plus fournie et celle la moins fournie.

Les poules les moins fournies seront complétées par un joueur « blanc » (walk-over fictif).

La formule par poules ne pourra qualifier qu'un maximum de 16 joueurs au tour suivant. De même, les joueurs qualifiés à l'issue d'une phase de poules seront qualifiés d'office en 1/8<sup>ème</sup> de finale quel que soit le nombre de joueurs qualifiés (le Juge-Arbitre devra indiquer le nombre de matchs gagnés par chaque joueur d'une poule).

Le juge-arbitre détermine avant le début de chaque série le nombre de qualifié(s) par poule et le nombre total de qualifiés pour les 8<sup>ème</sup> de finale (si repêchage de « meilleurs deuxièmes ou troisièmes »).

Seront directement qualifiés pour les huitièmes de finale, les joueurs ayant gagné le plus de matchs dans leur poule. En cas d'égalité de matchs gagnés dans une poule, seront qualifiés les joueurs ayant obtenu le meilleur coefficient « sets gagnés/sets perdus ». Si l'égalité subsiste, seront qualifiés les joueurs ayant obtenu le meilleur coefficient "points gagnés/points perdus". Si l'égalité subsiste encore, le gagnant de la confrontation direct sera qualifié.

Lorsqu'il est décidé de qualifier des meilleurs deuxièmes et, éventuellement meilleurs troisièmes afin de compléter le tableau au tour suivant, les dispositions au paragraphe précédent seront appliqués. A cet effet, si une poule compte un walk-over (fictif ou non), le match contre le walk-over est considéré comme une victoire en 2 sets de 21-11.

Des tableaux adaptés à ces 2 formules sont disponibles sur simple demande auprès du coordinateur du challenge de régularité. S'il n'est pas obligatoire de les utiliser, il est néanmoins nécessaire d'en respecter le fond.

- 13) Tout joueur abandonnant un match en cours de tournoi se verra éliminer pour le reste du tournoi.
- 14) Tout joueur éliminé se tiendra à la disposition du ou des Juge(s)-Arbitre(s) pour arbitrer une rencontre.
- 15) En cas de non-respect de l'article 14, tout refus d'arbitrage devra être communiqué au Coordinateur du Challenge de Régularité et verra la disqualification complète du joueur pour la série dans laquelle il a refusé d'arbitrer lors de ce tournoi.

16) Les points seront calculés comme suit :

- 2 points de participation ;
- 1 point par match gagné dans une poule, même lorsqu'un joueur adverse est walk-over ou « blanc » (walk-over fictif) ;
- 1 point chaque fois qu'un tour est franchi, même lorsqu'un joueur adverse est walk-over ou « blanc ».  
*Lorsqu'un tour préliminaire est organisé, aucun point ne sera attribué s'il ne comporte pas plus de 5 rencontres.*
- 1 point supplémentaire pour le finaliste perdant ;
- 2 points supplémentaires pour le vainqueur.  
*N.B. : La qualification pour les 8<sup>ème</sup> de finale à l'issue des poules n'est pas considéré comme le franchissement d'un tour.*

17) En cas d'erreur d'un juge-arbitre lors de la désignation des joueurs de poules accédant aux 8<sup>ème</sup> de finale, le joueur éliminé infortunément par cette erreur se verra octroyer les mêmes points que le joueur qui s'est qualifié erronément.

18) Les **résultats**, ainsi que les feuilles de match lorsque des poules sont organisées, doivent parvenir au responsable du Challenge de Régularité dans les 7 jours qui suivent le tournoi. A défaut, ils peuvent être remis directement à un membre du challenge de régularité en fin de tournoi. Les résultats seront présentés sous forme de tableaux qui reprendront le nom, le prénom, **le matricule**, le club ainsi que le classement de chaque participant.

19) En cas d'ex-æquo aux classements intermédiaires et final du challenge de régularité, le joueur ayant participé au plus grand nombre de tournois sera prioritaire. Si l'égalité persiste, les joueurs seront départagés par leur nombre de 1<sup>er</sup> place. Si l'égalité persiste, les joueurs seront départagés par leur nombre de 2<sup>ème</sup> place (et ainsi de suite...).

Les classements intermédiaires seront publiés dans les meilleurs délais sur le site internet de l'E.R.T (<http://www.tt-ert.be>).

20) Toute réclamation au sujet des classements devra être introduite par écrit au Coordinateur du Challenge de Régularité, dans les 15 jours de la parution des classements. Après ce délai, les réclamations seront nulles et non avenues.

21) L'E.R.T. octroie en fin de saison un trophée au vainqueur de chaque série issu du classement final.

22) Tout club proposant des prix en espèce se verra expulser du Challenge de Régularité. Seuls lots et trophées sont acceptés.

23) Dans chaque série, un diplôme sera décerné au 1<sup>er</sup> et des prix seront attribués à 10% du total des participants aux divers tournois. Ces récompenses seront remises aux lauréats effectivement présents lors de la cérémonie officielle de fin de saison.

24) Les cotations seront doublées lors des Championnats Individuels E.R.T.

25) **Le non respect des articles 5, 9, 10, 12, 17 et/ou 18 du présent règlement engendrera une amende de 5,00€. Ces amendes sont cumulables.**

26) Ce règlement entre en application à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et annule les